



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

DECISION N° 2019/91

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL),

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'établissement,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu la délibération n°15/006 du conseil d'administration du 4 mars 2015 relative aux procédures d'achat de l'EPFL,

Vu le guide des procédures d'achats de l'EPFL mis en place par décision n°17/02 du 20 janvier 2017 et notamment son titre II-2-2.1 relatif à la composition de la Commission des Achats Internes,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 renouvelant M. Alain TOUBOL dans ses fonctions de Directeur général de l'EPFL,

Vu la décision 2018-102 du 15/10/2018 portant délégation de signature à M. Cédric PROTH, Responsable du service « ressources humaines et administration générale »,

Décide :

La décision 2018-102 est étendue de manière temporaire jusqu'au 30 septembre 2019, de façon à donner la possibilité à M. Cédric PROTH de présider la Commission des Achats Internes.

La présente décision, d'application immédiate, sera publiée sur le site internet de l'EPFL.

Fait à Pont-à-Mousson le 15 juillet 2019

Le Directeur Général
Alain TOUBOL

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR